

Quelques conseils juridiques...

Une version plus complète est disponible sur
<https://manif-est.info/Quelques-conseils-en-manif-face-a-la-police-et-face-a-la-justice-1381.html>

Au cours des dernières manifs à Nancy dans le cadre du mouvement contre la réforme des retraites, plusieurs personnes ont été interpellées, placées en garde à vue et/ou condamnées. Pour ne pas être désarmé·e·s face à la police et/ou face à la justice, quelques conseils pour une autodéfense juridique collective !

Avant la manifestation...

Organise-toi avec d'autres personnes pour ne pas aller seul·e à la manifestation. Ne quitte pas la manif seul·e non plus.

Vide tes poches et ton sac. Attention à tout ce qui peut t'attirer des ennuis avec les flics : drogues illégales, objets considérés comme des armes même « par destination » et tout objet pouvant être considéré comme un projectile. **Si tu as un traitement médical**, prends tes médicaments et ton ordonnance.

Évite d'aller en manif avec ton téléphone, organise-toi sans. Si tu es arrêté·e, la police peut exiger que tu donnes ton code de déverrouillage. Tu peux refuser de le donner, mais c'est un délit. Le mieux est donc de ne pas l'avoir sur soi.

Parle avec tes proches de ce qu'ils ou elles doivent faire si tu es arrêté·e. Prépare tes garanties de représentation (papiers dont ton avocat·e aura besoin) : carte d'identité, attestation de logement, situation professionnelle (contrat, attestation pôle emploi ou CAF pour le RSA...), situation familiale. Si tu as des ennuis, **ce sont tes proches qui devront les transmettre à ton avocat·e.**

Pense à avoir le nom et le contact d'un·e avocat·e et le « barreau » (ville) où ielle exerce.

Pendant la manifestation

Ne laisse aucune personne isolée. N'hésite pas à alarmer les autres quand tu es témoin d'une arrestation.

Attention, le travail de certains policiers, c'est le renseignement, et **la moindre info peut être utilisée contre nous**, même si on a l'impression de ne rien dire d'important. Ne leur parle ni de toi ni des autres.

Photos, vidéos, live facebook : **cela peut mettre en danger les personnes avec qui tu manifestes.** Ces images seront utilisées par la police si elle tombe dessus.

Depuis la loi "anti-casseurs" de 2019 le fait de se couvrir le visage peut être considéré comme une infraction.

*Il s'agit de conseils, pas de vérités absolues. Renseigne-toi, forme-toi et partage ce que tu as appris !
Le site rajcollective.noblogs.org est un bon début.*

Face à la police...

En cas de contrôle d'identité

Avoir ses papiers d'identité sur soi n'est pas une obligation. Mais ne pas les avoir peut entraîner une vérification d'identité qui peut durer jusqu'à 4h. Tu n'es pas obligé·e de parler ou de répondre aux questions. Le « petit état civil » est l'unique chose que tu es, en principe, en obligation de donner. Il se compose de 4 éléments : nom, prénom, date et lieu de naissance.

En cas de garde à vue (GAV)

La police doit te signifier oralement que tu es placé·e en GAV. La durée maximum est de 24h. Elle peut être prolongée de 24h sur décision du **procureur**.

La police doit te signifier oralement tes droits (un droit n'est pas une obligation) :

- **L'aide d'un·e avocat·e** : on peut désigner le·a même avocat·e si on est arrêté·es en groupe. L'audition ne peut pas commencer si ielle n'est pas là. L'avocat·e n'a pas à t'imposer sa stratégie de défense.
- **Voir un·e médecin** : ielle doit être prévenu·e dans les 3 heures. Ce·tte médecin peut être proche des flics et n'est pas forcément un·e allié·e.
- **Faire prévenir un·e « proche » et ton employeur·euse** : Ça peut être toi qui appelle ou bien les flics décident d'appeler pour toi. Il vaut mieux connaître le n° par cœur.

Les auditions

- Tu ne peux pas être interrogé·e avant la notification de tes droits et tu dois savoir ce qui t'est reproché. Tu as le droit de voir ton avocat·e seul·e pendant 30 min avant l'audition.
- Ta seule obligation en GAV, **c'est de décliner ton identité** (nom, prénom, date et lieu de naissance).
- Répondre aux questions, c'est souvent s'inculper soi-même ou les autres. Tu peux uniquement répondre « **je n'ai rien à déclarer** » ou « **j'utilise mon droit au silence** ». Le but d'une audition est de te faire avouer (que tu aies ou pas fait quelque-chose de répréhensible) pas de découvrir la vérité. Même si la police te semble sympathique, reste méfiant·e, toute info les intéresse.

Refuser le fichage global !

La police peut te demander un « prélèvement biologique » (ADN) et la « signalétique » (photo et empreintes). **Il est possible de s'opposer au fichage en refusant ces procédures** mais c'est un délit (amende et emprisonnement), sauf dans le cas où tu es entendu·e comme témoin. Renseigne-toi sur ces questions en amont pour ne pas être démuni·e.

En fin de GAV, on te demandera de signer une série de papiers. Tu as le droit de ne pas les signer : cela n'aura pas de conséquences malgré ce que dit la police. Signer empêche de revenir sur ce qui s'est dit à l'audition lors du futur procès

Après la GAV ?

Tu peux sortir libre sans poursuites. Dans le cas contraire, la police te conduit devant un tribunal qui décide de la suite. **Il est recommandé** de refuser la comparution immédiate et **de demander un délai pour préparer ta défense**. Dans le cas où le procureur propose une CRPC, une ordonnance pénale ou un avertissement pénal probatoire, **il est possible de le refuser malgré ce qu'il dit**. Si cette proposition est faite, c'est bien souvent que le dossier d'accusation est vide. Le mieux reste d'avoir un procès où tu pourras te défendre.